

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 17 JUIN 2025 : DELIBERATION N° 75

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 11 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Patrick MOULART pouvoir à Naguib REFFAS - Djilali HADDA pouvoir à Emmanuel LOCOCCIOLO - Myriam BERTAUX pouvoir à Jeannine PAQUE - Robert PILATO pouvoir à Bernadette MORIAME - Christelle DOS SANTOS pouvoir à Michèle GRAS - Michel WALLET pouvoir à Sophie VILLETTE - Inèle GARAH pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSÉ(E)S :

Angelina MICHAUX

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Nicolas LEBLANC

OBJET : Autorisation de signature de la convention de partenariat dans le cadre de la démarche pédagogique : « Dans les pas de Lurçat, Maubeuge 2025-2026 »

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2122-21 relatif à l'exécution des décisions dudit Conseil par le Maire,

Vu les statuts de l'association « Les Amis de Lurçat et de l'Architecture Moderne »,

Vu la Charte de partenariat Tripartite 2019-2024 entre l'État, le Département du Nord et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord, signée en date du 11 mars 2019,

Vu le projet de convention de partenariat entre la ville de Maubeuge, le CAUE du Nord, l'association « les Amis de Lurçat et de l'Architecture Moderne » et les lycées Notre-Dame de Grâce, Pierre Forest et André Lurçat dans le cadre de la démarche pédagogique : « dans les pas de Lurçat, Maubeuge 2025-2026 », ci-annexée,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 28 mai 2025,

Considérant que l'article 1^{er} de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture prévoit que « l'architecture est une expression de la culture »,

Considérant que la charte tripartite susvisée, conclue pour la période 2019-2024, a pour objet de fixer des objectifs partagés avec la perspective de créer « une valeur ajoutée profitable à la production d'un cadre de vie de qualité »,

Considérant que les programmes de l'Education Nationale en Histoire-Géographie, en Lettres et en EMC offrent un large socle de cultures communes, humaniste et scientifique,

Considérant que le projet pédagogique « Dans les pas de Lurçat, Maubeuge 2025-2026 » vise à sensibiliser les lycéens à l'architecture moderne et à l'œuvre de Jean Lurçat, à travers une approche interdisciplinaire et territoriale,

Considérant que cette démarche s'appuiera sur une visite de la ville ainsi qu'un concours de photographies organisé par l'association « les Amis de Lurçat et de l'Architecture Moderne »,

Que cette démarche pédagogique contribue au programme d'actions culturelles annuelles (Journées Européennes du Patrimoine (JEP), Journées Nationales de l'Architecture (JNA) et Printemps de l'art déco) et a pour ambition de déployer, en partenariat avec des acteurs culturels locaux, des actions pédagogiques,

Considérant la volonté partagée de la ville de Maubeuge, du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord (CAUE), des établissements scolaires partenaires (Lycée André Lurçat, Lycée Polyvalent Pierre Forest, Lycée Notre Dame de Grâce), et de l'association Les Amis de Lurçat et de l'Architecture Moderne, de coopérer dans le cadre de ce projet à visée culturelle, patrimoniale et éducative,

Considérant l'intérêt pédagogique, culturel et citoyen de cette démarche, permettant aux élèves de s'approprier leur cadre de vie, de découvrir l'héritage architectural de leur ville et de développer un regard critique et créatif sur l'urbanisme contemporain,

Que ce projet a également pour perspective de développer l'intérêt et la sensibilité des jeunes à la diversité des architectures, des villes et des paysages, de les accompagner dans la compréhension de leur environnement à travers son histoire et sa géographie, pour qu'ils deviennent acteurs de leur cadre de vie,

Considérant que tout au long de la démarche, les enseignants sont invités à réinvestir les réflexions et les travaux réalisés dans le cadre de leurs enseignements,

Qu'à cette fin, la ville doit signer une convention de partenariat avec le CAUE du Nord, l'association « les Amis de Lurçat et de l'Architecture Moderne » et les lycées Notre-Dame de Grâce, Pierre Forest et André Lurçat afin de définir les engagements de chacun des partenaires en matière d'organisation, de logistique, de mise à disposition de ressources humaines et matérielles, ainsi que les modalités de suivi et de valorisation du projet.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- Approuve le partenariat entre la ville de Maubeuge, l'association « les Amis de Lurçat et de l'Architecture Moderne », le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord, et les lycées Notre-Dame de Grâce, Pierre Forest et André Lurçat dans le cadre de la démarche pédagogique « Dans les pas de Lurçat, Maubeuge 2025-2026 »

- Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer ladite convention, les documents afférents et les avenants éventuels modifiant la présente convention

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'N' followed by a few loops.

Nicolas LEBLANC

Le Maire de Maubeuge



Arnaud DECAGNY

A large, stylized handwritten signature in blue ink, starting with a large loop and ending with a long horizontal stroke.



Convention de Partenariat

Dans le cadre de la démarche pédagogique : dans les pas de Lurçat, Maubeuge 2025-2026

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Raison ou dénomination sociale : **Ville De Maubeuge**

Adresse : Place du Docteur Forest, 59600 MAUBEUGE

N° SIRET : 21590392300013

Représentée par son maire, Monsieur Arnaud DECAGNY, dûment habilité à cet effet par la délibération n°75 du conseil municipal en date du 17 juin 2025

Ci-après dénommé « Ville de Maubeuge »,

Raison ou dénomination sociale : **Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord**

Adresse : 98, rue des Stations 59000 Lille

N° SIRET : 32189509600048

Code APE : 71.11Z

Représentée par : Michel PLOUY, en sa qualité de Président, agissant en vertu de ses prérogatives légales, dûment habilitée à cet effet.

Ci-après dénommé « CAUE du Nord »,

Raison ou dénomination sociale : **les Amis de Lurçat et de l'Architecture Moderne**

Adresse : 22, avenue de Verdun 59600 MAUBEUGE

N° SIRET : 852 234 673 00022

Code APE : 9499Z

Représentée par : Géraud DIDIER, en sa qualité de Président, agissant en vertu de ses prérogatives légales, dûment habilitée à cet effet.

Ci-après dénommé « LALAM »,

Raison ou dénomination sociale : **Lycée Notre-Dame de Grâce**

Adresse : 13, rue de la Croix BP50127 Maubeuge

N° SIRET : 77562556900014

Code APE : 8531Z

Représentée par : Lionel HENAUT en sa qualité de directeur adjoint, agissant en vertu de ses prérogatives légales, dûment habilitée à cet effet.

Ci-après dénommé « Lycée Notre-Dame de Grâce »,

Raison ou dénomination sociale : **Lycée Polyvalent Pierre Forest**

Adresse : Bd Charles de Gaulle, 59600 Maubeuge

N° SIRET : 19590149100017

Code APE : 8531Z

Représentée par : Béatrice CARMELLE en sa qualité de proviseure, agissant en vertu de ses prérogatives légales, dûment habilitée à cet effet.

Ci-après dénommé « Lycée Polyvalent Pierre Forest »,

Raison ou dénomination sociale : **Lycée André Lurçat**

Adresse : 113 rue d'Hautmont, 59600 Maubeuge

N° SIRET : 19595884800017

Code APE : 8531Z

Représentée par : Ludovic CESSILLI en sa qualité de proviseur, agissant en vertu de ses prérogatives légales, dûment habilitée à cet effet.

Ci-après dénommé « Lycée André Lurçat »,

Ci-après dénommés « Les parties »,

Il a été convenu et disposé ce qui suit :

PREAMBULE

La présente convention de partenariat est conclue pour la période scolaire 2025-2026 entre La ville de Maubeuge, le CAUE du nord, L'association LALAM, Les lycées Notre-Dame de Grâce, Pierre Forest et André Lurçat, sur la considération que le cadre de vie des habitants est un bien commun. La présente convention de partenariat fixe des objectifs partagés aux signataires dans le respect du rôle et des missions de chacun avec la perspective de développer l'intérêt et la sensibilité des jeunes à la diversité des architectures, des villes et des paysages, de les accompagner dans la compréhension de leur environnement à travers son histoire et sa géographie, pour qu'ils deviennent acteurs de leur cadre de vie. Elle a pour but de favoriser la mise en réseau des acteurs culturels locaux.

L'action « Dans les pas de Lurçat » est proposée par l'Association Les Amis de Lurçat et de l'Architecture Moderne à des établissements scolaires de Maubeuge avec l'accompagnement du CAUE du Nord dans le cadre du dispositif « Les Enfants du territoire » et le soutien de la Ville de Maubeuge.

Tout au long de la démarche, les enseignants sont invités à réinvestir les réflexions et les travaux réalisés dans le cadre de leurs enseignements.

Le dispositif « Les Enfants du territoire » proposé par le CAUE du Nord vise à développer la sensibilité des jeunes à l'architecture, à l'urbanisme et à l'environnement par le biais d'actions pédagogiques. Soutenu par la DRAC, il contribue au programme d'actions

culturelles annuelles (Journées Européennes du Patrimoine (JEP), Journées Nationales de l'Architecture (JNA) et Printemps de l'art déco) et a pour ambition de déployer en partenariat avec des acteurs culturels locaux des actions pédagogiques sur le territoire du département du Nord.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties en matière d'organisation, de logistique, de mise à disposition de ressources humaines et matérielles, ainsi que les modalités de suivi et de valorisation du projet.

Article 2 - ENGAGEMENT DES PARTIES

La Ville de Maubeuge s'engage à :

- être représentée lors des événements,
- mettre à disposition des lieux emblématiques de la ville selon les besoins de la démarche
(lancement de la démarche, remise des prix, exposition des photos),
- partager la dynamique de projet portée par la Ville de Maubeuge,
- assurer la communication et la valorisation de Dans les pas de Lurçat,
- participer au jury du concours (conformément aux modalités du règlement du concours),
- être représentée à la remise des prix,
- proposer un atelier participatif en lien avec le patrimoine (exemples : Médiation, jeux, débat ...)

L'association LALAM s'engage à :

- coordonner la démarche et les acteurs,
- faire visiter l'exposition annuelle,
- organiser le concours photo,
- adhérer au CAUE du Nord,
- assurer la communication et la valorisation de Dans les pas de Lurçat, - Présider la remise des prix,

Le CAUE du Nord s'engage à :

- accompagner les partenaires du projet Dans les pas de Lurçat à la mise en œuvre de la démarche, - mettre à disposition, gracieusement, les supports pédagogiques et de collecte nécessaires à la démarche DLPL (ateliers, portail, ...),
- participer aux événements,
- proposer une Visite-Atelier de l'Espace d'interprétation des territoires du Nord à Lille.

Les lycées Notre-Dame de Grâce, Pierre Forest et André Lurçat s'engagent à :

- mettre en œuvre la démarche Dans les pas de Lurçat pour au moins l'une de leur classe de seconde
(Échanges préparatoires - Visite de l'exposition - Lancement inter établissements scolaires - Animer au moins un atelier « Les Enfants du territoire » (Lire le paysage - Indices dans la ville) - Assurer la participation des élèves au Concours photo - Participer au Jury et à la remise des prix du concours),
- Mettre à disposition un espace pour le lancement de la démarche,
- Tout au long de la démarche, les enseignants sont invités à réinvestir les réflexions et les travaux réalisés dans le cadre de leurs enseignements.

Article 3 - VALORISATION ET COMMUNICATION

Chacun des partenaires s'engage à valoriser le partenariat sur les supports de communication liés aux actions (Site internet, réseaux sociaux, support de diffusion papier).

L'ensemble des partenaires transmettra leur logo afin de garantir une bonne valorisation sur les différents supports de communication.

Article 4 - DURÉE DE LA CONVENTION

Les parties conviennent que la présente convention est conclue pour une durée de 12 mois. Elle prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

La présente convention ne pourra pas faire l'objet d'une reconduction tacite.

Article 5 - ENGAGEMENT FINANCIER

Chaque partie s'engage financièrement, si nécessaire, à hauteur de ses obligations détaillées à l'article 2.

Article 6 - MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant conjointement écrit et signé par les parties.

Article 7 - RÉSILIATION

Tout manquement aux dispositions de la présente convention fera l'objet d'une mise en demeure de respecter ces obligations par lettre recommandée avec accusé de réception. Un délai d'un mois sera donné à l'occupant pour s'exécuter. Ce délai court à compter de la notification.

Si cette mise en demeure est non suivie d'effet, alors il sera procédé à la réalisation de plein droit de la convention.

ARTICLE 8 - LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Lille sis 5 rue GEOFFROY ST-HILAIRE CS 62039 LILLE Cedex 59014.

Fait à le

En six exemplaires,
Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

**Pour la Ville de Maubeuge
Le Maire**

Arnaud DECAGNY

**Pour le CAUE du Nord
Le Président**

Michel PLOUY

**Pour l'association les amis de
Lurçat et de l'architecture
moderne**

Géraud DIDIER

**Pour le lycée Notre Dame de
Grace
Le Directeur adjoint**

Lionel HENAUT

**Pour le lycée polyvalent
Pierre Forest
La Proviseur**

Béatrice CARMELLE

**Pour le lycée André Lurçat
Le Proviseur**

Ludovic CESSALI